

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°10

Objet : Fin des commissions extra-municipales

Rapporteur : François RIO

Afin de favoriser les échanges avec les citoyens et les impliquer au maximum dans la vie de la cité, nous avons mis en place lors des premiers mois de ce mandat des commissions extra-municipales, en complément des commissions obligatoires telles que la commission d'appel d'offres ou la commission communale des impôts directs.

Ces commissions permettaient d'échanger et de recueillir les avis, les propositions d'habitants de la commune. Mais depuis leur installation, ces commissions extra-municipales étaient contestées par certains d'entre vous car elles étaient novatrices et ne s'inscrivaient pas dans le fonctionnement classique des commissions communales.

Ainsi suite aux dernières modifications intervenues début 2022, le contrôle de la légalité a été saisi par Mme Mysona afin de remettre en cause le fonctionnement de ces commissions extramunicipales et notamment la désignation des personnes composant ces instances.

La démocratie participative ouverte au plus grand nombre ne plait donc pas au sein de cette instance. Je vous propose donc de mettre fin à toutes ces commissions. La municipalité va entamer un travail de réflexion pour concevoir un nouveau concept de travail avec la population, en complément des réunions publiques qui ont pu reprendre et ont permis des échanges très constructifs avec les participants.

Vu les éléments exposés ci-dessus, il est donc proposé de mettre fin à ces commissions extramunicipales et ainsi d'annuler la délibération n°2020-80 en date du 14 octobre 2020, ainsi que les délibérations n°2022-030, 2022-031, 2022-032, 2022-033, 2022-034, 2022-035, 2022-036 en date du 24 Février 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE METTRE** fin aux commissions extra-municipales,
- **D'ANNULER** la délibération n°2020-80 en date du 14 octobre 2020, ainsi que les délibérations n°2022-030, 2022-031, 2022-032, 2022-033, 2022-034, 2022-035, 2022-036 en date du 24 février 2022.